



Commune d'Allègre-les-Fumades

Département du Gard (30)

Révision du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Approbation du PLU : DCM du 15.05.2007

Prescription de la révision du PLU : DCM du 16.07.2020

Arrêt du projet de révision du PLU : DCM du 09.09.2021

Approbation de la révision du PLU : DCM du 09.06.2022 et du 06.10.22

ADELE
SFI
URBANISME

SOMMAIRE



PREAMBULE	5	II. SECTEUR « LES FUMADES-L'EDEN »	17
CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	6	1. CONTEXTE ET ENJEUX	18
I. SECTEUR DE « LA MAISON DE L'EAU »	9	2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	20
1. CONTEXTE ET ENJEUX	10	2.1. FORMES URBAINES ET PROGRAMMATION	20
2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	14	2.2. ACCES, VOIRIE ET STATIONNEMENT	20
2.1. FORMES URBAINES ET PROGRAMMATION	14	2.3. MODES DOUX	20
2.2. ACCES, VOIRIE ET STATIONNEMENT	14	2.4. ESPACES PUBLICS ET PAYSAGES	20
2.3. MODES DOUX	14	2.5. RISQUE INCENDIE DE FORET	22
2.4. ESPACES PUBLICS ET PAYSAGES	16	2.6. BIODIVERSITE	22
2.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES	16	2.7. GESTION DES EAUX PLUVIALES	22
		III. THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »	23
		1. CONTEXTE ET ENJEUX	24
		2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	27
		2.1. CONFORTER LES CŒURS DE BIODIVERSITE	27
		2.2. PRESERVER ET RENFORCER LES CORRIDORS	27
		2.3. MAINTENIR UNE TRAME NOIRE SUR LA COMMUNE	28
		2.4. PROMOUVOIR UNE CONCEPTION ET UNE GESTION ECOLOGIQUE DES MILIEUX	29



PREAMBULE



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allègre-les-Fumades sont constituées :

- d'une **carte de contexte** qui repositionne le secteur dans son environnement et réalise un état des lieux du site ;
- d'un **schéma d'aménagement** qui comporte les orientations à respecter et qui permet d'assurer une cohérence d'ensemble des futures opérations ;
- d'un **texte explicatif** qui présente le site et ses enjeux et expose les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont :

1. Le secteur de la « Maison de l'eau » ;
2. Le secteur « Les Fumades-l'Eden » ;

Les secteurs ont été choisis pour leur **importance stratégique** et pour les **enjeux qu'ils représentent en vue du développement futur d'Allègre-les-Fumades**.

Ainsi, la commune a souhaité encadrer l'urbanisation de ces différents secteurs selon des grands principes d'aménagement, afin d'**assurer un développement urbain de qualité**.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation s'imposent à tout projet d'aménagement, qu'il porte sur tout ou partie de la zone. Elles sont en cohérences avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit (qu'elles complètent) et le règlement graphique.

I. SECTEUR DE « LA MAISON DE L'EAU »



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1. CONTEXTE ET ENJEUX

SITUATION ET ACCESSIBILITÉ

Le secteur de «La Maison de l'eau» se situe à l'entrée sud du territoire communal depuis la RD7, à l'intersection avec la RD241. Il s'étend au nord et au sud de la Maison de l'eau, de part et d'autre de la RD241.

Il s'inscrit à l'est de la station thermale des Fumades, qui fait par ailleurs l'objet d'un projet global de restructuration, de rénovation et d'extension.

Il s'étend sur une superficie de 13,5 hectares, dont environ 4,6 hectares urbanisés ou destinés à l'être (environ 0,8 ha est déjà bâti ou aménagé).

Le site est bien desservi par les transports en commun, avec la présence d'un arrêt de bus face à la Maison de l'eau.

OCCUPATION DU SOL

Le site abrite la Maison de l'eau et son parking, un city stade et une habitation existante.

Pour le reste, il se compose d'un espace à dominante agricole, composé de friches agricoles, arbustives et partiellement cultivé (sur environ 5,1 hectares). Il longe également le cours d'eau de l'Alauzène et abrite une partie de sa ripisylve.

CAPACITÉ DES RÉSEAUX

Alimentation en eau potable

Ce secteur est desservi par le réseau public d'eau potable qui longe la RD7 et la RD241 le long de la maison de l'eau jusqu'à l'habitation existante.

Eaux usées

Ce secteur est actuellement desservi par le réseau d'assainissement collectif, uniquement sur la zone UBa. Le raccordement ultérieur des zones 1AUB est prévu au zonage d'assainissement des eaux usées.

PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

Le secteur est situé dans la plaine agricole de l'Alauzène et bénéficie ainsi d'une topographie plane.

Il abrite environ 1,68 hectare d'espaces cultivés au titre du Registre Parcellaire Graphique en 2018, dont environ 1,3 hectare de Fourrage et 0,4 hectare de surface gelée sans production. Pour le reste, il abrite des friches agricoles et arbustives.

Le site est longé en limite ouest par le cours d'eau de l'Alauzène et sa ripisylve. Ce dernier est favorable à la présence de plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées.

La traversée de la RD7 et de la RD241 offre des vues ouvertes sur la plaine.

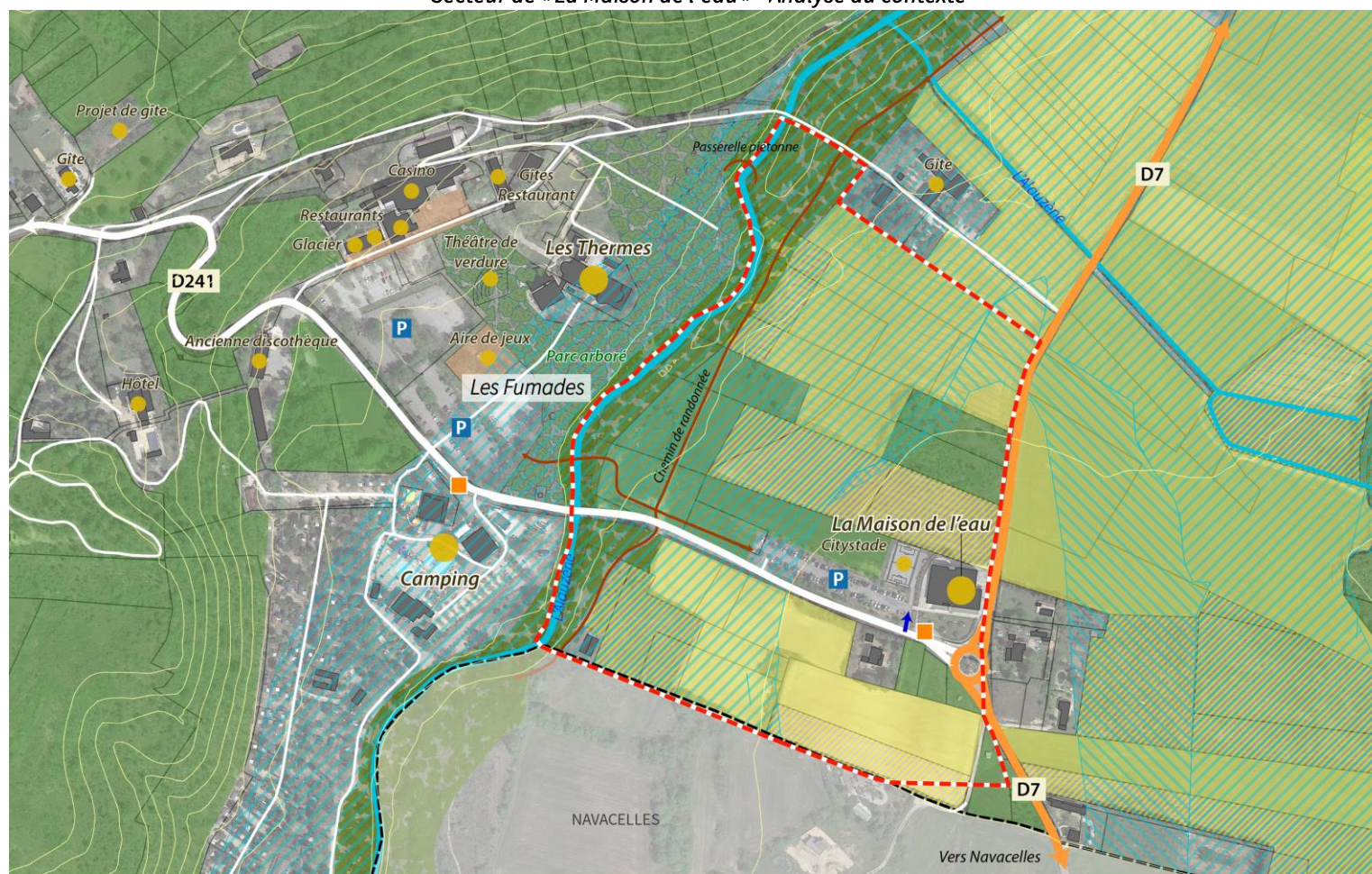
Ce secteur constitue la principale entrée de ville depuis Navacelles au sud.

RISQUES NATURELS

La partie nord du secteur est située en zone inondable sur PPRI sur moins de 3000 m² (zone «R-U» correspondant à un aléa résiduel en zone urbanisée). Toutefois, le secteur est entouré à l'ouest et au nord par une zone «F-NU» correspondant à un aléa fort en zone non urbanisée.

Le secteur est également concerné par le risque ruissellement pluvial potentiel (issu de la méthode exzeco) sur ses parties ouest et nord.

Secteur de « La Maison de l'eau » - Analyse du contexte

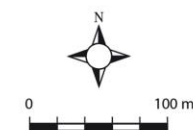


- | | | | |
|------------------------------|----------------|-------------------------------------|---------------|
| Périmètre des OAP | Voie existante | Courbes de niveaux | Parc arboré |
| Cours d'eau | Accès existant | Ripisylve | Espace public |
| Zone inondable du PPRI | | | |
| Zone rouge (M-NU, F-NU, F-U) | Sentier | Espace agricole cultivé (RPG, 2018) | |
| Zone bleue (R-U et M-U) | Arrêt de bus | Friche agricole | |
| | Parking | Espace naturel (dont friches) | |



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



REGLEMENT DU PLU

Le périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est classé en zones UBa, 1AUb et Nla au PLU. Seuls les zones UBa et 1AUb sont urbanisées ou destinées à l'être, soit environ 4,6 hectares.

Il est également concerné par la zone de protection provisoire de la ressource hydrominérale n°4. Celle-ci ne présente toutefois pas de réglementation spécifique au titre du Code de l'Urbanisme.

Enfin, le secteur est concerné par les marges de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD7 et de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD241. Toute construction y est interdite.

Secteur au sud de la Maison de l'eau



Secteur au nord de la Maison de l'eau



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

ADELE
SFI
URBANISME

2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Ces OAP s'inscrivent dans un projet global de revitalisation de la station thermale d'Allègre-les-Fumades, qui prévoit en parallèle la réhabilitation et l'extension des Thermes, situées sur la rive gauche de l'Alauzène.

2.1. FORMES URBAINES ET PROGRAMMATION

- Ce secteur aura vocation à accueillir plusieurs vocations : habitat (sur environ 2,2 hectares), hébergement touristique (sur environ 1,2 hectares), parc public paysager, parking et services liés à la station thermale.
- L'aménagement de la zone devra être réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble mixte.
- Ce secteur aura vocation à accueillir des logements de typologies diversifiées, de type habitat collectif, intermédiaire et/ou individuel. Les logements présenteront une diversité de taille et éventuellement de statuts d'occupation, mêlant location et accession.
- Près de 40 logements sont envisagés sur ce secteur. La densité minimale imposée est de 17 logements / hectare pour l'habitat (hors hébergement touristique), en compatibilité avec le SCOT du Pays des Cévennes.
- Les logements créés seront composés au minimum de 20 % de logements locatifs sociaux, soit au moins 8 logements.
- Parallèlement, le secteur accueillera environ 100 hébergements touristiques. Ces derniers répondront notamment aux besoins liés au projet de réhabilitation et d'extension des Thermes.

- Les hauteurs pourront exceptionnellement atteindre trois étages (R+3).
- Le site comprendra également des services liés notamment à l'activité thermale.
- L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est envisagée à l'horizon 2026-2030. Elle est conditionnée notamment à la réalisation des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

2.2. ACCES, VOIRIE ET STATIONNEMENT

- Des accès sécurisés devront être aménagés depuis la RD241, avec l'accord du Conseil Départemental.
- La création de nouvel accès direct sur la RD7 est interdite.
- Une aire de stationnement sera aménagée au sud de la RD241. Elle fera l'objet d'un traitement paysager et présentera un caractère perméable.

2.3. MODES DOUX

- Les sentiers existants seront maintenus. Ils seront renforcés par l'aménagement de liaisons douces entre le site et les Fumades (notamment les Thermes). Des sentiers piétons seront notamment aménagés au sein du parc arboré.
- Parallèlement, les nouvelles voies créées seront accompagnées de cheminements piétons.

Secteur de « la Maison de l'eau » - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



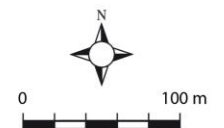
Périmètre des OAP

Éléments de contexte

- Cours d'eau
- Courbes de niveaux
- Voie existante
- Sentier
- Arrêt de bus
- Parking existant

Orientations d'aménagement et de programmation

- Habitat et hébergement touristique
Environ 40 logements et 100 hébergements touristiques
- Parc paysager et agricole à aménager
- Ripisylve et éléments arborés à préserver
- Interface paysagère à créer
- Principe d'accès (tracés indicatifs)
- Cheminement doux (tracés indicatifs)
- Aire de stationnement paysagère



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

2.4. ESPACES PUBLICS ET PAYSAGES

- Un vaste parc paysager et agricole sera aménagé sur l'emprise de la zone Nla, au nord de la RD241. Il permettra notamment de valoriser la zone inondable du PPRI (aléa fort). Ce dernier intégrera des cultures productives et lieux de loisirs. Le réseau de haies existant y sera préservé et renforcé.
- Une attention particulière sera portée à la qualité architecturale et paysagère de l'opération depuis les routes départementales et le carrefour d'entrée de ville.
- Une interface paysagère sera créée entre le site et son environnement, notamment entre la future aire de stationnement et la commune de Navacelles.

2.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Les dispositifs de rétention devront faire l'objet d'un traitement paysager.
- Leur valorisation comme espace vert ou espace public est préconisée.
- De manière générale, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols, en privilégiant des matériaux perméables et en maintenant des espaces verts.

II. SECTEUR « LES FUMADES-L'EDEN »



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1. CONTEXTE ET ENJEUX

SITUATION ET ACCESSIBILITE

Le secteur des Fumades-l'Eden, d'une superficie d'environ 1,82 hectares, est situé aux Fumades, à proximité immédiate des Thermes des Fumades.

Il est directement accessible par la RD241, qui est un axe structurant de desserte du territoire communal. Un accès existe au nord de la zone, qui était initialement utilisé pour l'accès à la discothèque-bar-restaurant « l'Eden ».

Le site est bien desservi par les transports en commun, un arrêt de bus étant situé à moins de 50 mètres au sud de la zone.

OCCUPATION DU SOL

Le secteur abritait une discothèque-bar-restaurant « l'Eden » qui a été démolie. Il est longé par un abri à chevaux à l'ouest.

Le site est majoritairement laissé à l'état de friche naturelle, dont environ les deux tiers sont arborés.

CAPACITE DES RESEAUX

Alimentation en eau potable

Le secteur est desservi par le réseau d'eau potable présent le long de la RD241 et desservant le bâtiment existant.

Eaux usées

Ce secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif.

PAYSAGE ET BIODIVERSITE

Le périmètre d'OAP abrite majoritairement une frênaie et des érables champêtres. Des alignements d'arbres sont également présents de l'autre côté de la RD241 (du côté des Thermes).

Aucune espèce floristique patrimoniale n'est observée ni attendue sur ce secteur, composé majoritairement d'espèces invasives. En revanche, plusieurs espèces faunistiques patrimoniales y sont avérées ou potentielles, dont le Petit rhinolophe et le Grand nègre des bois.

Un léger dénivelé est observé sur le site, avec la présence de deux « plateaux », au nord-ouest (point haut) et au sud-est (point bas).

RISQUES NATURELS

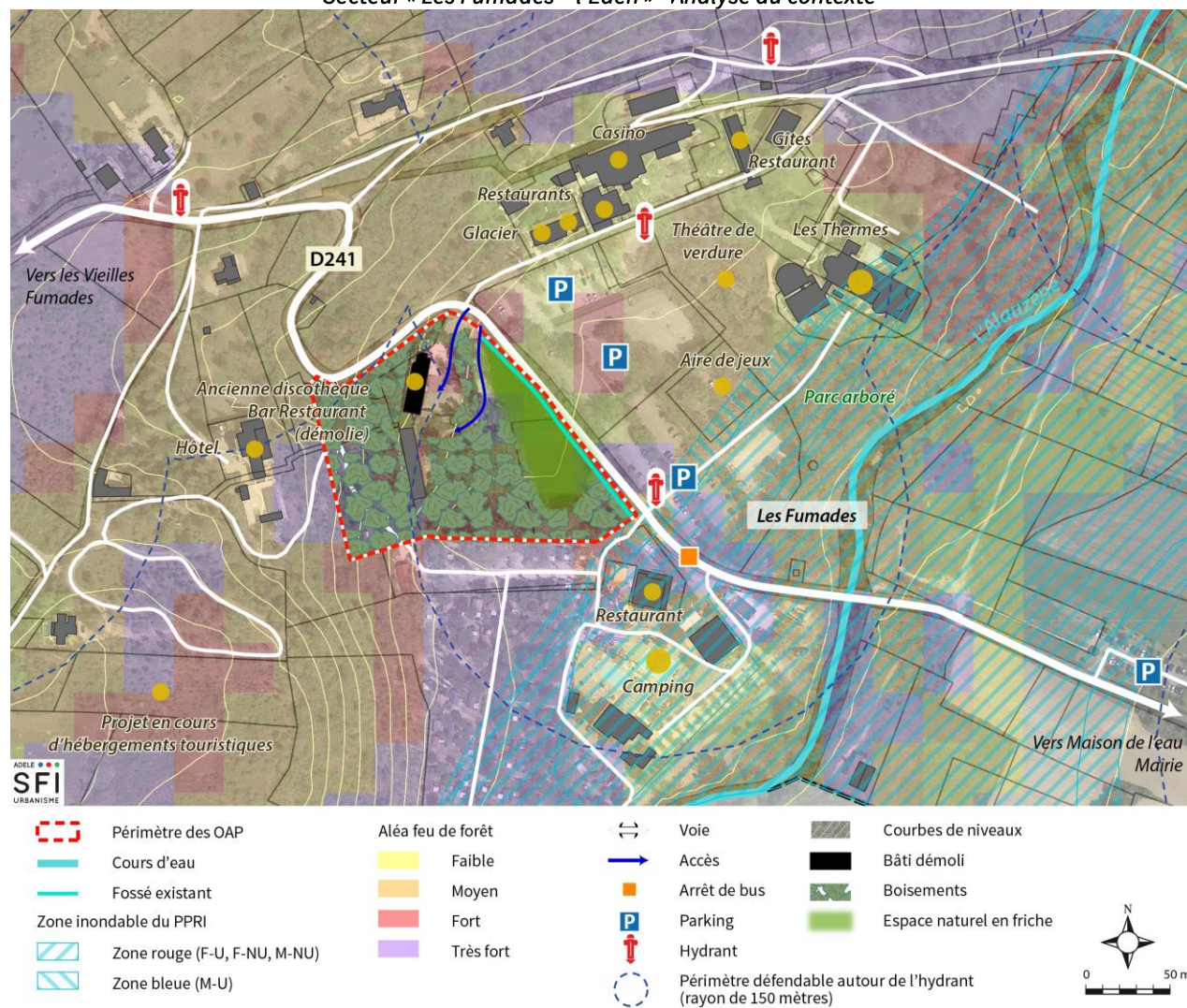
Le périmètre concerné par les OAP est concerné par un aléa feu de forêt moyen à très fort. Plusieurs hydrants sont situés à proximité du site. Le périmètre défendable autour des hydrants (rayon de 150 mètres) couvre la quasi-totalité de la partie constructible de la zone.

Le secteur jouxte la zone inondable du PPRI (zone « M-U » correspondant à un aléa modéré en zone urbaine).

REGLEMENT DU PLU

Le périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est classé en zone 1AUa au PLU.

Secteur « Les Fumades – l'Eden » - Analyse du contexte



Vue sur le secteur depuis la RD241



Entrée du site depuis la RD241



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1. FORMES URBAINES ET PROGRAMMATION

- L'aménagement de la zone devra être réalisé dans le cadre d'une ou deux opérations d'aménagement d'ensemble.
- L'aménagement sera organisé en deux plateaux, situés au nord-ouest et à l'est du site.
- Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat, ainsi que des commerces et services en rez-de-chaussée. Les commerces seront positionnés en façade par rapport à la RD241 pour une meilleure visibilité.
- Ce secteur aura vocation à accueillir des logements de typologies diversifiées, de type habitat collectif et/ou intermédiaire (habitat individuel groupé). Les logements présenteront une diversité de tailles et éventuellement de statuts d'occupation, mêlant location et accession.
- Environ 21 logements sont envisagés sur ce secteur, ce qui correspond à une densité moyenne d'environ 17 logements/hectare, en compatibilité avec le SCOT du Pays des Cévennes (sur une surface d'environ 1,25 hectares destinée à être urbanisée).
- Les logements créés seront composés au minimum de 20 % de logements locatifs sociaux, soit au moins 4 logements.

- L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est envisagée à l'horizon 2028-2032. Elle est conditionnée notamment à la réalisation des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

2.2. ACCES, VOIRIE ET STATIONNEMENT

- L'accès au secteur depuis la RD241 devra être étudié afin d'aménager un accès sécurisé sur la route départementale. Le principe d'accès internes différents pour les « plateaux » nord-ouest, sud-ouest et est sera conservé.
- Les aires de stationnement bénéficieront d'un traitement paysager. Un revêtement perméable est à préconiser. Parallèlement, la mutualisation du stationnement entre les habitations et les commerces ou services est préconisée.

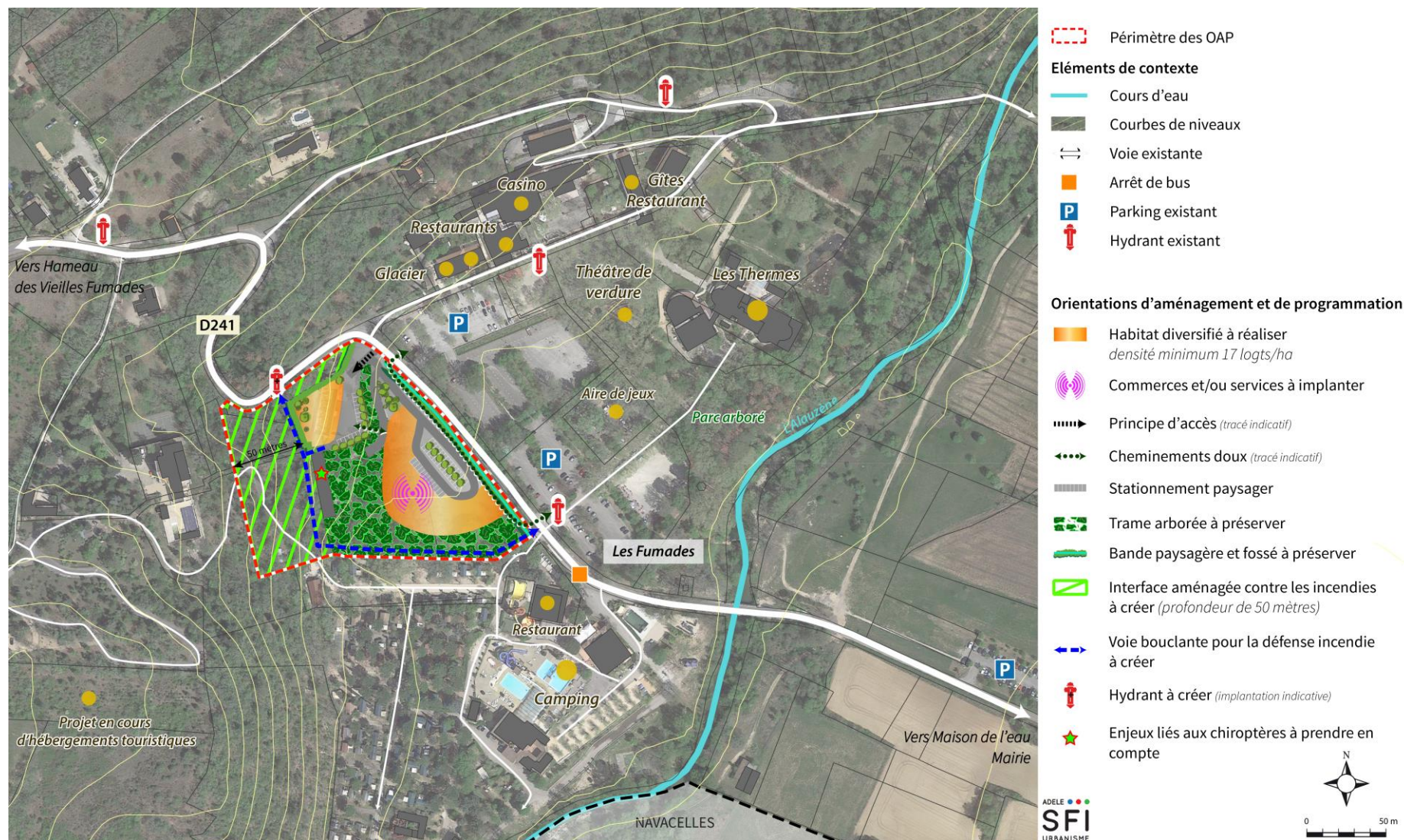
2.3. MODES DOUX

- Des liaisons piétonnes internes seront créées entre les plateaux est et nord-ouest, ainsi que le long de la RD241.
- Le site sera également relié par des cheminements sécurisés aux Thermes et son parc arboré.

2.4. ESPACES PUBLICS ET PAYSAGES

- Une partie de la trame arborée sera préservée, notamment au sud et à l'ouest du site et entre les deux poches d'habitat.
- Une bande paysagère comprenant le fossé existant sera maintenue le long de la RD241, tout en maintenant une ouverture visuelle, notamment sur les futurs commerces.

Secteur « Les Fumades-l'Eden » - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

2.5. RISQUE INCENDIE DE FORET

Une interface aménagée de lutte contre les incendies de forêts sera mise en place au contact de la colline boisée en partie Ouest du secteur.

Elle comprendra :

- Une bande débroussaillée sur une profondeur minimale de 50 mètres (coupure de combustible) ;
- Une voirie normalisée et bouclante entourant la zone de projet. Cette dernière devra permettre l'entrée et la sortie des véhicules du SDIS et leur positionnement entre l'interface aménagée et la zone à défendre.
- Un nouvel hydrant normalisé. Ce dernier devra être implanté dans ou à proximité du site, dans un rayon maximal de 150 mètres de la zone.

2.6. BIODIVERSITE

- L'aménagement du secteur ainsi que tous travaux éventuels sur le bâti existant (réhabilitation, démolition, ...) prendront en compte les enjeux de préservation des chiroptères et la présence probable d'une colonie de Petit rhinolophe.
- La réalisation d'aménagements est donc soumise à vérification préalable de la présence d'enjeux « chiroptères » par des prospections à l'intérieur du bâti. En cas d'enjeux avérés, la séquence Eviter, Réduire, Compenser devra être déroulée. En cas d'impacts résiduels significatifs sur l'espèce et/ou ses habitats favorables, une procédure réglementaire visant à obtenir l'autorisation préfectorale valant dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et/ou d'habitats d'espèces peut

être requise. Un lien avec les services Biodiversité de la DREAL sera nécessaire pour l'instruction de cet éventuel dossier.

- Un suivi de la fréquentation par le Petit rhinolophe avant et après aménagement sera également mis en place ; en cas de désertion par la colonie présente, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre.

2.7. GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Les dispositifs de rétention devront faire l'objet d'un traitement paysager.
- Leur valorisation comme espace vert ou espace public est préconisée.
- De manière générale, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols, en privilégiant des matériaux perméables et en maintenant des espaces verts.



III. THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

1. CONTEXTE ET ENJEUX

DEFINITIONS

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est un outil d'aménagement du territoire visant à lutter contre la fragmentation des habitats et à préserver et restaurer un réseau de continuités écologiques largement connecté, en faveur de la biodiversité remarquable ou plus ordinaire. Elle est constituée de **réservoirs de biodiversité** (espaces riches dans lesquels les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie) et de **corridors** (voies de passages reliant ces noyaux de conservation).

PERIMETRE DE L'OAP

Cette OAP concerne l'ensemble du territoire communal. La TVB à l'échelle de la commune décline et précise la TVB définie aux échelles supérieures (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma de Cohérence Territoriale). Elle est ainsi définie en cohérence avec les territoires limitrophes

TRAME VERTE

La trame des milieux terrestres sur la commune est ainsi constituée de plusieurs **réservoirs de biodiversité** :

- La ZPS « Garrigues de Lussan » sur les 2/3 est du territoire, composée de boisements de feuillus parsemés de zones ouvertes à semi-ouvertes (pelouses, garrigues...), et présentant des enjeux forts pour l'avifaune ;
- La ripisylve de la Cèze, au sein de la ZSC « La Cèze et ses gorges » en limite nord de la commune, représentant un territoire de chasse spécifique pour certaines espèces de chiroptères ;
- Les pelouses à Brome érigé de surface intéressante au sein de la plaine agricole, représentant un fort enjeu local de conservation.

Plusieurs éléments jouent le rôle de **corridors** plus ou moins continus sur la commune :

- Les ripisylves, de l'Auzon et l'Alauzène notamment, plus ou moins bien conservées selon les secteurs, ainsi que les haies au sein de la matrice agricole, participent à la sous-trame boisée. Un corridor forestier peut également être identifié au sein de la ZPS selon un axe nord-sud. Cette sous-trame est utilisée par des espèces comme la Cordulie à corps fin, le Petit murin, la Couleuvre d'Esculape ou l'Engoulevent d'Europe. Les linéaires boisés mériteraient d'être renforcés sur la commune ;
- Les maquis et garrigues morcelés au sein de la ZPS, les pelouses à Brome, les cultures et les friches participent aux sous-trames des milieux ouverts à semi-ouverts, utilisées par des espèces comme la Magicienne dentelée, le Lapin de Garenne, le Minioptère de Schreibers, le Seps strié, le Crapaud calamite, l'Alouette lulu ou encore le Pipit rousseline. L'enjeu pour ces milieux est d'éviter leur fermeture par la dynamique naturelle de la végétation. Des corridors de milieux ouverts peuvent être identifiés au sein de la plaine agricole, selon un axe nord-sud. Des corridors de milieux semi-ouverts peuvent quant à eux être identifiés entre les pelouses à Brome érigé en voie de fermeture au sud-ouest de la commune et les garrigues morcelées de la moitié est du territoire.

TRAME BLEUE

La trame des milieux aquatiques comprend également différents **réservoirs biologiques** :

- Les cours d'eau la Cèze, l'Auzon, l'Auzonnet et l'Alauzène, présentant des enjeux pour la Loutre, les poissons (présence de frayères) et/ou les odonates ;
- Les zones humides de l'inventaire départemental : « Ripisylve de l'Alauzène du Mas Julian à la confluence avec l'Auzonnet », « La Cèze, du ruisseau de St-Germain à l'Auzon » et « Prairie de la confluence du Valat de Quissargue à l'Auzon » ;
- Les mares de l'inventaire départemental, présentant des enjeux pour la reproduction des amphibiens et des odonates.

Les affluents des cours d'eau précités constituent quant à eux des **corridors** de déplacement pour les espèces aquatiques.

RUPTURES DE CONTINUITES

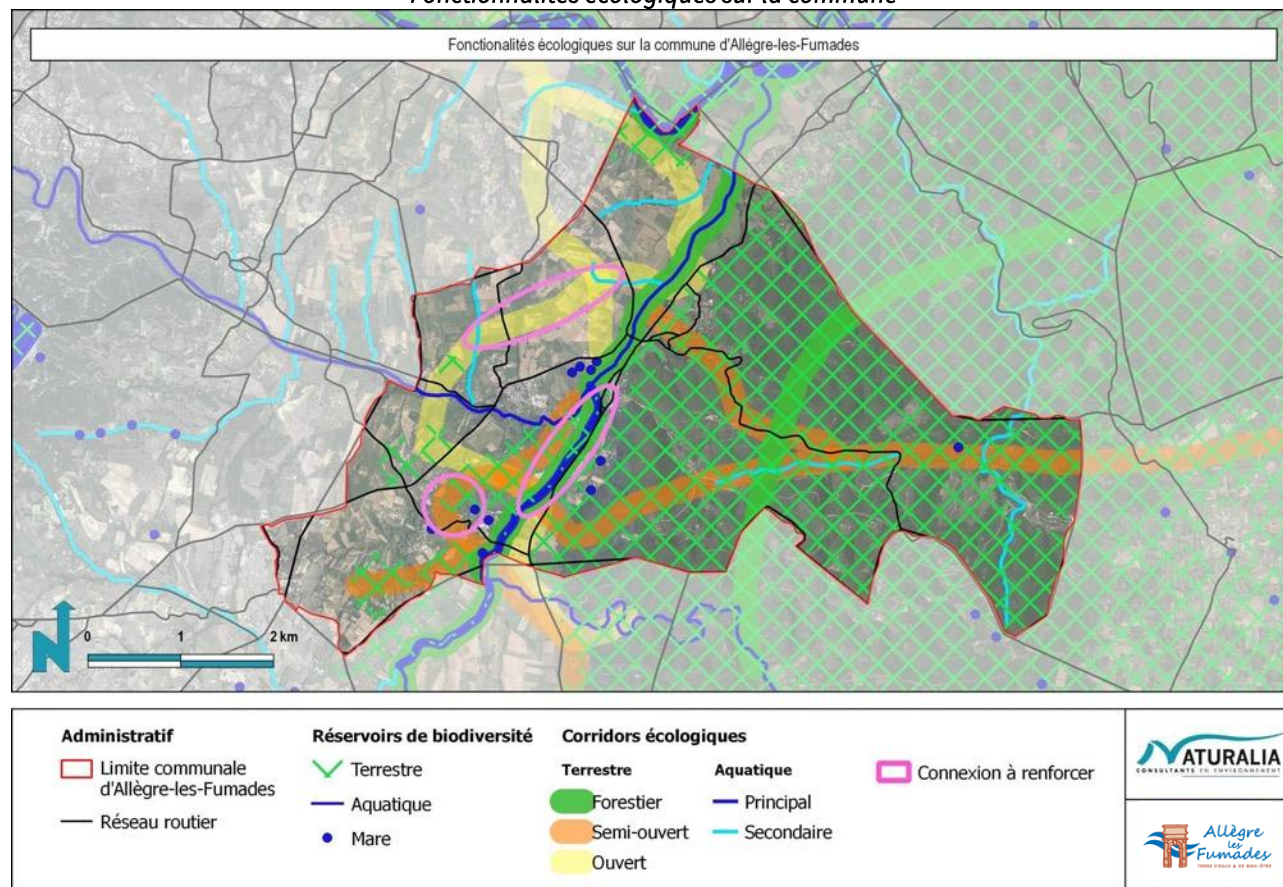
Les **éléments de fragmentation** venant limiter le déplacement des espèces sont constitués principalement par :

- Les 5 routes départementales majeures sur la commune (RD16 et RD7, ainsi que RD37, RD132 et RD241) ;
- Et par l'urbanisation, qui reste relativement réduite.

Des menaces peuvent toutefois altérer les fonctionnalités comme l'intensification des pratiques agricoles, le développement de l'urbanisation et des infrastructures associées, le développement des espèces invasives, la dynamique naturelle de fermeture des milieux ou encore la pollution lumineuse. Celle-ci reste relativement faible sur la commune, le ciel des hameaux de l'Auzon et des Vieilles Fumades étant le plus impacté par la lumière artificielle.



Fonctionnalités écologiques sur la commune



Ripisylve de l'Alauzène



Pelouses à Brome érigé



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1. CONFORTER LES CŒURS DE BIODIVERSITE

- Les aménagements sur la commune devront être compatibles avec le maintien de la qualité et de la fonctionnalité des réservoirs identifiés pour les espèces concernées.
- Le caractère naturel des coteaux boisés à l'est de la commune (ZPS « Garrigues de Lussan ») sera préservé en limitant le développement de l'urbanisation. Il est recommandé d'y limiter les nouvelles plantations monospécifiques et/ou de résineux.
- Les cours d'eau sont protégés par un secteur inconstructible de 10 mètres de part et d'autre et par la conservation des ripisylves et/ou de bandes enherbées.
- Les zones humides sont protégées de tous travaux et aménagements, remblaiement, déblaiement, drainage, imperméabilisation ou modifications de fonctionnalité. Si de tels travaux sont inévitables, des mesures compensatoires compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée devront être mises en œuvre.
- Les mares présentes de manière effective sur le territoire communal et présentant un intérêt écologique devront être préservées. Les projets d'aménagement veilleront à maintenir leur fonctionnalité; dans le cas contraire, elles seront recrées afin de compenser cette perte.

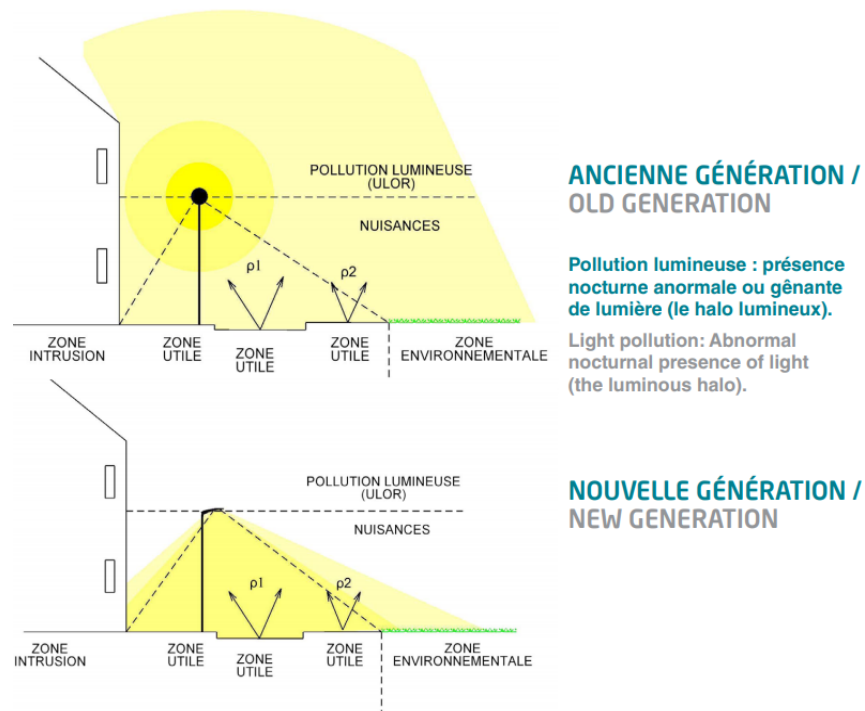
2.2. PRESERVER ET RENFORCER LES CORRIDORS

- Conformément au SCoT, tout projet d'aménagement urbain ou routier traversant les corridors écologiques devra être réalisé de manière à conserver ces derniers et maintenir leurs fonctions pour la biodiversité :
 - Il conviendra donc de conserver une continuité de milieux naturels ou semi-naturels suffisante pour les taxons utilisant ce corridor, selon leur écologie et leur mobilité.
 - Les clôtures seront perméables à la faune (ouverture de 20x20 cm, aménagée en bas des clôtures, tous les 25 m environ) et de préférence végétalisées.
 - Il pourra être nécessaire de mettre en place des passages à faune (écuroducts, crapauducs, ouvrages d'art mixtes, plantations guidant le passage des chauves-souris à une certaine hauteur...) et de limiter la vitesse de circulation au niveau du corridor.
 - La limitation et/ou l'adaptation des éclairages pourra également maintenir la fonctionnalité du corridor pour les espèces nocturnes.
- La continuité forestière entre Rivières et Bouquet devra être conservée, en évitant de créer une rupture sur une surface significative au sein des coteaux boisés.
- La préservation des alignements d'arbres remarquables sur le plan paysager participera au maintien de la trame arborée sur la commune.
- Le rôle de corridors terrestres des ripisylves des différents cours d'eau est à maintenir. La continuité végétale est à renforcer dans les tronçons dépourvus de végétation, notamment au niveau de l'Alauzène.

- La plaine agricole parsemée de pelouses à Brome érigé et de boisements de Chêne pubescent, jouant un rôle important dans la connectivité écologique, sera préservée. Le développement anarchique de l'urbanisation sera limité en privilégiant la densification autour des pôles urbains actuels. Il s'agira également de favoriser les pratiques extensives et respectueuses de la biodiversité (limitation des intrants chimiques, pratiques agroécologiques, diversification...). En particulier, le renforcement du système bocager (maintien et plantation de haies) et la mise en place de bandes enherbées seront encouragés.
- Un corridor de milieux ouverts (cultures, friches, pelouses...) selon un axe nord-sud sera conservé au sein de la plaine entre Potelières et Navacelles.
- Les pelouses à Brome érigé colonisées par le Chêne pubescent au sud-ouest de la commune ne doivent pas être laissées à l'abandon, dans quel cas la chênaie recouvrirait l'ensemble de la zone au dépend des pelouses sèches. Les pratiques visant au maintien de ces milieux ouverts à semi-ouverts seront donc favorisées. Les plantations arborées denses conduisant à un milieu fermé sont à éviter sur ces secteurs.
- Les milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses, garrigues...) présents ponctuellement au sein du massif forestier n'altèrent pas la fonctionnalité pour les espèces des milieux boisés et jouent même un rôle important pour celles qui sont inféodées aux zones plus ouvertes. Leur entretien sera donc encouragé pour maintenir cette mosaïque favorable à la biodiversité.
- Un corridor devra être conservé entre les pelouses au sein de la plaine et les milieux ouverts à semi-ouverts au sein du massif boisé.
- Afin de préserver la continuité des sols et de favoriser la continuité végétale, notamment dans les secteurs d'urbanisation, des zones non imperméabilisées seront conservées, en particulier au niveau des parkings.

2.3. MAINTENIR UNE TRAME NOIRE SUR LA COMMUNE

- La commune est relativement épargnée par la pollution lumineuse. Il convient donc de maintenir une trame noire dénuée d'éclairages artificiels pour permettre le déplacement des espèces lucifuges.
- En particulier, les éclairages publics seront évités à proximité et en direction des ripisylves.
- En limite d'urbanisation, l'implantation de haies hautes et denses sera favorisée afin de limiter la diffusion de la lumière en direction des milieux naturels adjacents.
- De manière générale, il est conseillé d'adapter les éclairages en limitant le nombre de dispositifs et leur localisation, en privilégiant des lampadaires nouvelle génération sur mâts bas et éclairant en direction du sol (avec un ULOR égal à zéro – cf. schéma page suivante), une intensité lumineuse réduite au maximum, des longueurs d'ondes entre de 580 et 600 nm (couleur ambrée), en installant des détecteurs de mouvements et/ou en éteignant les éclairages une partie de la nuit (entre 1 et 5 h du matin par exemple).



Urban light plan, Rapport de vulgarisation, 2017

2.4. PROMOUVOIR UNE CONCEPTION ET UNE GESTION ECOLOGIQUE DES MILIEUX

Préconisations pour la revégétalisation et les plantations paysagères

Dans le cas de plantations, il est recommandé :

- De proscrire les plantations et les ensemencements d'espèces exotiques horticoles et en particulier les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE).
- D'utiliser des essences locales, plus résistantes et mieux adaptées au climat local (moins d'arrosages en été).
- D'utiliser des espèces diversifiées, appartenant au minimum à deux strates différentes de végétation (herbacée, arbustive, arborescente) et adaptées au contexte.



Commune d'Allègre-les-Fumades

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conception écologique des dispositifs de gestion des eaux pluviales

Une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre d'aménagements est à privilégier. En effet, les espaces tels que les bassins, noues et fossés enherbés peuvent être le support d'une riche biodiversité et participer à la TVB à l'échelle locale. Quelques préconisations doivent toutefois être suivies pour éviter que ces milieux attractifs ne se transforment en pièges, comme par exemple :

- Berges en pentes douces (degré d'inclinaison environ inférieur à 45° si possible) sur tout ou partie de leur périmètre, excepté sur les berges situées du côté de la route le cas échéant.
- A défaut, prévoir des systèmes d'échappatoires : rampes, berges enrochées ou filets d'escalade, comme un grillage à mailles fines posé en travers des berges et reliant le fond du bassin au sommet de la berge ou à une échappatoire (buse par exemple).
- Substrat du bassin (berges et fond) : enherbé. Proscrire l'utilisation de géotextile ou de bâches, empêchant la remontée de la faune le long des berges.

Gestion douce de la végétation

Une gestion écologique de la végétation sera privilégiée dans les espaces publics et communs :

- Proscription des produits phytosanitaires.
- Amendements naturels privilégiés (compost et paillage pour la matière organique, cendre, sable, gypse pour les éléments minéraux).
- Fauche tardive (automne) évitant autant que possible les périodes printanières et estivales.
- Débroussaillage / abattage / élagage manuel autant que possible ou à l'aide d'engins légers.
- Débroussaillage à vitesse réduite (2 à 5 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger.
- Mise en place d'une gestion différenciée adaptée aux différents secteurs et aux usages prévus.
- Gestion de la ressource en eau de manière à limiter la consommation : préférer un arrosage avec de l'eau non potable (récupération des eaux pluviales par exemple), limiter l'arrosage au strict nécessaire (plantations) et aux périodes de moindre évapotranspiration (matin et soir), couvrir le sol au niveau des plantations par un paillage pour limiter l'évaporation.

Thématique « Trame verte et bleue » - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

